that as alleged in the letter, they had been the appointed by that gentleman, Mr. Riel (cries of gentleman, and confusion). It was admitted that one delegate did not represent him. That was Judge Black who was brought to accept the mission with great reluctance, his name having been given as the letter states, as a sort of sop to those not under Mr. Riel's influence. Assume that all the statements made by Dr. Lynch were correct and he would as if the Bill was open to the objection of pressing on those whom Dr. Lynch represented. What were the points in contention? First, these delegates would have desired-as stated in the Bill of Rights—that they should have the whole lands of Manitoba into their possession, that is into the possession of the Local Government. What he wanted to establish was simply this: that all those identifying themselves with the Province of Manitoba were all equally interested in getting all they could out of Canada whether by way of subsidy or otherwise. He did not understand that any of them were afraid of elective institutions. On the contrary they were quite ready to assent to them. Put aside for the moment the second chamber, and elective institutions with an elective chamber as in other Provinces, he was satisfied they would not object to. His experience in the Dominion Government satisfied him that the Governments of all the Provinces and the people desired to get all they could out of the Dominion.

Hon. Mr. Chauveau—Except Quebec.

Hon. Sir Francis Hincks said he excepted neither Quebec nor Ontario. On the other hand the Dominion Government were there to protect the Dominion Treasury. Well, as far as he was aware, all points had been fully discussed between the Dominion Government and the gentlemen who had been sent as delegates. He believed the Dominion Government could have made better terms with those representing Canadian interests, than with those representing the Convention. Whether they had been freely elected or elected under terror he would not discuss, and, so far as he could find, they did not come to ask any special legislation for any class, Canadians as well as others being equally protected.

Mr. Mackenzie—At whose instance was the English settlement excluded?

Hon. Sir Francis Hincks—He would come to that by-and-by, that was a small question. But

[Hon. Sir Francis Hincks-L'hon. sir Francis Hincks.]

jamais considéré, parmi toutes les questions soumises au Gouvernement, ce problème, à savoir si les délégués représentaient une minorité ou une majorité. Admettons qu'ils représentaient la minorité, admettons même qu'ils furent désignés par M. Riel (cris et murmures des députés), il était admis qu'un délégué au moins ne le représentait pas. C'était le juge Black qui avait dû accepter à regret cette mission, son nom ayant été mentionné, comme l'établit la lettre, pour contenter ceux qui n'étaient pas sous l'influence de M. Riel. Admettons que toutes les déclarations du Dr Lynch soient exactes et qu'il fasse comme si le projet de loi permettait l'opposition aux pressions exercées sur ceux que le Dr Lynch représente. Quels sont les points en litige? D'abord, ces délégués souhaitent, ainsi qu'en fait état le Bill des droits de l'homme, posséder la totalité des terres du Manitoba qui appartiennent au gouvernement local. Il veut simplement établir que ceux qui prétendent appartenir à la province du Manitoba sont tous également intéressés à obtenir du Canada, le maximum d'avantages, subventions ou autres. Il ne pense pas que nul d'entre eux puisse craindre les institutions électives. Au contraire, ils sont tous prêts à les accepter. Mis à part pour le moment la deuxième Chambre et les institutions électives comprenant une Chambre élective comme dans les autres provinces, il croit qu'on ne s'y opposera pas. A la lumière de son expérience au sein du Gouvernement de la Puissance, il est persuadé que le Gouvernement de chacune des provinces, ainsi que la population, espéraient obtenir le plus d'avantages possible de la Puissance.

L'honorable M. Chauveau—A l'exception du

L'honorable sir Francis Hincks dit qu'il n'exceptait ni le Québec ni l'Ontario. D'autre part, le Gouvernement de la Puissance était responsable du Trésor de la Puissance. Or, à sa connaissance, le Gouvernement de la Puissance et les délégués avaient longuement discuté de toutes ces questions. Selon lui, le Gouvernement de la Puissance aurait pu conclure de meilleurs accords avec les représentants des intérêts canadiens qu'avec ceux de la Convention. Qu'on les ait élus librement ou par contrainte, il n'en discutait pas, et pour autant qu'il le sache, ils n'avaient exigé aucune législation spéciale, les Canadiens et autres ressortissants étant protégés au même titre.

M. Mackenzie—Qui a réclamé l'exclusion des établissements anglais?

L'honorable sir Francis Hincks—Il répondra par la suite, car c'est une question mineure.